

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 21 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 7 novembre 2024
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – J-M. RELET - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. – BERTAUD M-F. – PAILLER A.- BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. BONNEAU R. – M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à PAILLER A. - -Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. -

Mme ROUXEL, MM. BERTHOMÉ, TESSIER,

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.86 – Acquisition des parcelles cadastrées BC n°73 et n°74

Dans le cadre de la réserve foncière, le conseil municipal est informé que la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées sous les numéros 73 et 74 de la section BC.

Les parcelles ont une superficie de 3 941 m².

Le conseil municipal est informé qu'une procédure d'acquisition amiable a été engagée et que le propriétaire accepte cette cession à titre onéreux pour un montant global de 19 705 € -dix-neuf mille sept cent cinq € toutes indemnités comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées sous les numéros 73 et 74 de la section BC, d'une superficie totale de 3 941 m², pour un montant global de 19 705 € (dix-neuf mille sept cent cinq €), toutes indemnités incluses,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal,
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

